

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1483

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 35

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« L'employeur ne peut pas être tenu responsable du non respect de cette obligation lorsque le salarié n'a pas respecté le délai de prévenance ou lorsqu'il n'a pas souhaité faire part de sa situation personnelle à employeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de ne pas faire peser la responsabilité du non respect de cette obligation à l'employeur.